



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 D 04048

Numéro SIREN : 482 026 739

Nom ou dénomination : Exelmans Audit et Conseil

Ce dépôt a été enregistré le 11/09/2013 sous le numéro de dépôt 82257



1308233701

DATE DEPOT : 2013-09-11

NUMERO DE DEPOT : 2013R082257

N° GESTION : 2010D04048

N° SIREN : 482026739

DENOMINATION : Exelmans Audit et Conseil

ADRESSE : 21 r de Téhéran 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2013/06/28

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NATURE D'ACTE : NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET :

PG du 28/06/13 n° D4048
oe

EXELMANS AUDIT ET CONSEIL ✓

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité limitée ✓
Au capital de 10.000 euros ✓
Siège social : 21 rue de Téhéran – 75008 Paris ✓
482 026 739 R.C.S Paris ✓

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

11 SEP. 2013

Sous le N° :

R. G. 1157 ✓

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2013

L'an deux mille treize, le 28 juin à 11 heures, les associés de la société **EXELMANS AUDIT ET CONSEIL**, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sis 21 rue de Téhéran à Paris 8^{ème} sur convocation faite par l'un des co-gérants.

Sont présents :

- Monsieur Stéphane DAHAN, propriétaire de..... 50 parts
- Monsieur Eric GUEDJ, propriétaire de 50 parts

L'assemblée est présidée par Monsieur Stéphane DAHAN, co-gérant associé.

Monsieur le Président constate que tous les associés sont présents et, qu'en conséquence, l'assemblée régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice,
- Le rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Le bilan, le compte de résultat, l'annexe et l'inventaire au 31 décembre 2012.

Puis, Monsieur le Président déclare que les documents ci-dessus visés, à l'exception de l'inventaire, ont été adressés aux associés en même temps que les lettres de convocations et que l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social depuis cette date.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

h r

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société au cours de l'exercice et du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- approbation desdites conventions,
- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- quitus à la gérance,
- affectation du résultat,
- nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant.

Puis il donne lecture du rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice écoulé et du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, déclare approuver le bilan, le compte de résultat et son annexe tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, constate qu'aucune nouvelle convention n'est intervenue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

5 12

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale donne à la gérance quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 se soldent par un bénéfice net comptable de 289.265 euros et décide, sur proposition de la gérance, d'affecter ledit bénéfice au poste report à nouveau.

Elle rappelle qu'au titre des trois précédents exercices, il a été procédé aux distributions de dividendes suivantes:

Exercice au 31.12.2011 :

Dividende : 8.400 euros

Dividendes éligibles à l'abattement de 40% : 840.000 euros

Dividendes non éligibles à l'abattement de 40% : 0 euro

AGO du 23 juillet 2010

Dividende : 1.000 euros

Dividendes éligibles à l'abattement de 40% : 100.000 euros

Dividendes non éligibles à l'abattement de 40% : 0 euro

Exercice au 31.12.2010: Néant

Exercice au 31.12.2009

Dividende : 1.000 euros

Dividendes éligibles à l'abattement de 40% : 100.000 euros

Dividendes non éligibles à l'abattement de 40% : 0 euro

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, agissant conformément aux dispositions des articles L.223-35 et R.221-5 du Code de commerce, décide de nommer à compter de ce jour, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Guy TZINMANN, 24 rue Feydau à Paris 2^{ème}, pour une durée de six exercices, laquelle expirera à l'issue la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

80

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, agissant conformément aux dispositions des articles L.223-35 et R.221-5 du Code de commerce, décide de nommer à compter de ce jour, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, Serge AZAN, 16 rue Daubigny à Paris 17^{ème}, pour une durée de six exercices, laquelle expirera à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

Stéphane DAHAN



Eric GUEDJ

